



La Hague, le 24 janvier 2017

Annule & remplace la Note du 21 juillet 2015

**NOTE DE REGLEMENTATION C.E
N° 34**

OBJET : LOCATIONS DE SEJOURS « CENTER PARCS »

I - PRINCIPES GENERAUX :

Le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague propose aux ouvriers (voir note 22) du Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague la location de séjours CENTER PARCS.

En cas de restitution avant la date prévue, aucun remboursement ne sera effectué (sauf en cas de force majeure acceptée par le bureau du Comité d'Etablissement).

Les sites CENTER PARCS sont précisés dans le catalogue Pierre et Vacances

II – TARIF DU SEJOUR

Les tarifs CE et promotions sont actualisés en permanence sur le site internet de Pierre et Vacances.
Le code de réduction tarifaire du Comité d'Etablissement est disponible et utilisable uniquement par les salariés du BGAS.

3 - FONCTIONNEMENT

3.1 – Réservations

Les réservations s'effectuent exclusivement au BGAS, ou au bâtiment du Comité d'Etablissement des Vindits.
Aucune réservation ne sera possible par téléphone.

3.2 – location

Si à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague ne peut mettre à disposition du locataire le logement loué, le locataire ne pourra pas formuler de réclamations.

En cas d'incident durant la location, ne mettant pas en cause la responsabilité du locataire, aucune réclamation ou demande d'indemnité ne peut être engagée envers le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague.

4 – PAIEMENT - FACTURATION

4.1 – Conditions de paiement

A la réservation du séjour, le locataire devra verser un acompte égal à 20 % du prix de la location. Le règlement du solde sera fait suivant la réglementation du Comité d'Etablissement.

Si annulation auprès du BGAS plus de 10 jours avant le début de la location, aucune pénalité ne sera exigée, sinon le séjour sera facturé.

En cas d'annulation pour motif grave (après acceptation du motif par le bureau du Comité d'Etablissement), aucun dédit ne sera demandé.

4.2 – Facturation

La facturation se fera lors de la réservation. Le règlement peut être effectué en chèques vacances. La participation MEF sur ces locations, ainsi que la participation sur le transport peuvent être appliquées selon la réglementation du Comité d'Etablissement.

5 – CONDITIONS PARTICULIERES

Le locataire s'engage à respecter le présent règlement ainsi que celui de l'organisme prestataire.

Le locataire dégage le Comité d'Etablissement AREVA NC La Hague de toute responsabilité durant la période de location.

Toute inobservation desdits règlements sera à la charge du locataire.

La sous-location est strictement interdite.

Tout manquement aux dispositions de la présente réglementation de la part du locataire pourra entraîner la suppression de ses futurs droits auprès du Comité d'Etablissement AREVA NC la Hague et le cas échéant, pourra entraîner des poursuites judiciaires de la part du CE AREVA NC La Hague.

6 - APPLICATION

Cette note prend effet à compter du 20 décembre 2016.

Le Secrétaire du CE

M.MAHIEU Fabrice

Pi. *Fluc DURAIN*

